

---

Renvoi au comité de Salut public de l'adresse des citoyens de la société populaire de Guéret (Creuse) recalmant l'échange de leurs concitoyens prisonniers de guerre, lors de la séance du 1er frimaire an III (21 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Salut public de l'adresse des citoyens de la société populaire de Guéret (Creuse) recalmant l'échange de leurs concitoyens prisonniers de guerre, lors de la séance du 1er frimaire an III (21 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 12;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19582\\_t1\\_0012\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19582_t1_0012_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

## 6

Les citoyens de la société populaire de Guéret, département de la Creuse, réclament l'échange de leurs concitoyens prisonniers de guerre : ils présentent à la Convention les avantages de cet échange, qui rendroit à la patrie de généreux défenseurs, en même temps qu'il les arracheroit à l'exil et aux longues souffrances de leur captivité.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (12).

## 7

Les citoyens composant la société populaire de La Rochelle [Charente-Inférieure] adhèrent pleinement au décret du 25 vendémiaire sur les sociétés populaires, protestent de leur empressement à s'y conformer, et expriment leur reconnaissance à la Convention d'avoir par ce décret rompu la digue puissante de l'intrigue, et déconcerté les machinations des meneurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (13).

[*La société populaire révolutionnaire régénérée de La Rochelle à la Convention nationale, s. d.*] (14)

Citoyens Représentans,

Par votre décret du 25 vendémiaire dernier, vous avez interdit aux sociétés populaires toute correspondance entre elles, toutes espèces d'affiliation, ainsi que toutes adresses qui ne seraient pas signées individuellement et qui seraient présentées sous un nom collectif ; en adhérant pleinement aux dispositions de ce décret, nous croyons, citoyens Représentans, devoir rendre hommage à la sagesse et à la justice qui les ont dictées, nous y reconnaissons une digue puissante et insurmontable contre les sourdes machinations des meneurs et des hommes à intrigues qui ont si souvent abusé de la confiance de leurs frères, en mettant à la place du vœu général un vœu particulier toujours marqué au coin de la passion ou de l'intérêt personnel. Nous y reconnaissons un moyen sûr de rendre invariable le centre auquel doivent naturellement aboutir les sociétés populaires d'un peuple libre, en dirigeant tous leurs rapports vers la Convention nationale, persuadés, d'après les considérations que le décret du 25 vendémiaire ne peut qu'assurer la force et l'utilité réelles des sociétés populaires.

Nous en témoignons notre gratitude à la Convention et protestons de notre empressement à nous y conformer.

*Suivent 76 signatures.*

(12) P.-V., L, 3.

(13) P.-V., L, 3.

(14) C 328, pl. 1453, p. 5.

## 8

Les membres composant le tribunal du district de Provins, département de Seine-et-Marne, félicitent la Convention sur son Adresse au peuple français : les principes d'humanité et de justice qu'elle renferme ont porté la consolation dans tous les cœurs. À l'exemple de la représentation nationale, ils vouent à l'exécration publique ces hommes de boue et de sang qui avoient répandu l'effroi sur toute la surface de la République. Ils protestent que les efforts des tyrans et des dominateurs ne feront qu'accroître la haine qu'ils leur portent : ils jurent un dévouement sans bornes à la représentation nationale, et obéissance à tout ce qui en émanera.

Mention honorable, insertion au bulletin (15).

[*Le tribunal du district de Provins à la Convention nationale, le 15 brumaire an III*] (16)

Égalité, Liberté, vive la République !

Citoyens Représentans,

Vous avez porté la consolation dans le cœur de tous les républicains en développant, dans votre sublime adresse aux français, les principes sacrés de l'éternelle justice et les sentiments d'humanité et de fraternité que la nature inspire à tous les hommes ; vous avez proclamé des vérités qui sont de tous les temps et de tous les lieux et vous avez parlé le langage de la raison et de la vertu ; ce langage est le seul qui puisse convenir à des Français libres et brûlans de l'amour de la patrie : Oui, citoyens Représentans, nos cœurs se sont élancés vers vous et ils y seront constamment attachés ; d'un seul mot, vous avez vaincu tous les ennemis de l'intérieur, vous avez voué à l'exécration, ces hommes qui avec une âme de boue et de sang avoient répandu l'effroi sur toute la surface de la République, en courant à grands pas vers sa destruction ; la terreur a passé le Rhin et vous ne souffrirez pas qu'elle vienne encore habiter parmi nous ; elle n'est due qu'aux méchants, aux traîtres, aux intrigans, aux dilapidateurs, aux hommes-tigres que vous avez proscrits dans votre sagesse et par votre énergique fermeté ; nous le jurons, citoyens Représentans, fidèles à la cause de la liberté et de l'égalité que nous soutiendrons jusqu'à la mort, notre obéissance sera toujours sans bornes pour les actes émanés de la Représentation nationale ; notre haine pour les tyrans et les dominateurs, croitra, en raison de leurs efforts criminels pour renverser le grand édifice que vous avez posé pour la félicité publique et nous repèterons sans cesse avec tous nos concitoyens : vive la République, vive la Convention nationale ; vivent à jamais les principes conservateurs de la liberté.

*Suivent 5 signatures.*

(15) P.-V., L, 3-4.

(16) C 328, pl. 1446, p. 1.